

Danica Seleskovitch que j'ai interprétée au Symposium européen des interprètes pour déficients auditifs en 1987 à Albi, notre première rencontre, a été une directrice de thèse tout à la fois exigeante, curieuse, compréhensive et bienveillante. Thèse qui m'a permis de créer sous sa houlette une section français /LSF au sein de l'ESIT puis d'en assurer la direction pendant une vingtaine d'années.

Il fallait l'intelligence du cœur pour accueillir au sein de l'ESIT cette langue minoritaire dont la reconnaissance a été la revendication majeure des personnes sourdes. Aussi on comprendra que j'exprime au nom de mes collègues interprètes et de la communauté sourde notre chaleureuse reconnaissance à Danica Seleskovitch.

L'apport de la TIT de Danica Seleskovitch en matière d'interprétation en langue de signes ne s'est pas limité à cette seule institution d'une formation universitaire et ipso facto d'un diplôme universitaire. Au de-là cette reconnaissance académique, il a été déterminant en permettant de solutionner l'étonnante dichotomie qui établit une ligne de partage déontologique radicale et stérile entre deux types de professionnels assurant des interprétations, les interprètes proprement dits et les « interfaces de communication ». En témoignent les réponses à un petit sondage<sup>1</sup> réalisé en 2008 auprès de 7 interfaces par une interprète pour étayer une présentation contrastive des métiers d'interface et d'interprète. A savoir :

*L'objectif des interfaces est de faire passer le message et surtout que la personne sourde comprenne le message par tous les moyens (mimes, LSF, écrit, dessin...). Les interfaces peuvent apporter des conseils pédagogiques aux formateurs et ont aussi un rôle de sensibilisation. Les interprètes ont le seul objectif de faire passer un message. C'est-à-dire d'en faire passer le sens, en toute neutralité.*

Notons au passage à quel point le terme de neutralité est bien mal choisi. Fidélité aurait été beaucoup plus heureux. En effet comme le dit Danica Seleskovitch :

*« (...) en prenant position pour ou contre ce qu'il entend, il comprend plus à fond l'argument, s'en souvient et peut le restituer. L'analyse effectuée par l'interprète, les raisons de son accord ou de son désaccord, ne risquent pas de disparaître, car plus il a pris conscience de ce qui a été dit et plus il est maître de la distinction entre sa propre pensée et celle d'autrui. Quelquefois le désaccord peut prendre la forme d'un point d'exclamation mental, ou l'accord celle de l'amusement ; mais jamais en interprétation un argument ne saurait rester neutre, sous peine d'être oublié ou retransmis sous une forme faussée »<sup>2</sup>*

La différenciation esquissée par ces 7 interfaces fait l'objet d'un consensus chez la majorité des interprètes et des interfaces. Pour caractériser leur travail, les interfaces évoquent d'emblée sa dimension sociale avec la nécessaire adaptation aux bénéficiaires de leur prestation. En effet l'enseignement spécialisé n'est pas en mesure d'assurer à tous les sourds un accès satisfaisant à la langue française et ipso facto aux connaissances générales qu'elle véhicule. Qui plus est certains d'entre eux ne maîtrisent pas réellement la langue des signes. En ce qui concerne les interprètes c'est la dimension linguistique de leur intervention qui est mise en exergue, ils se trouvent alors en complet accord avec les militants de la langue des signes et de l'identité sourde. Ces deux points de vue ont en commun une vision erronée de la spécificité de l'opération traduisante.

---

<sup>1</sup> Je ne donne pas de noms pour ne pas personnaliser

<sup>2</sup> Danica Seleskovitch, *L'interprète dans les conférences internationales*, lettres modernes Minard, 1983 , p. 99

## **L'interprétation : le trilogue et l'apport personnel de l'interprète au bon déroulement de la communication**

Les discours des interfaces et des interprètes sur leurs pratiques professionnelles respectives reposent sur une opposition fond/forme qui ne prend pas en compte une caractéristique fondamentale du langage à savoir l'adaptation au destinataire. En effet, comme le fait remarquer Danica Seleskovitch :

*« La recherche d'intelligibilité qui caractérise le langage oral ne s'exprime pas seulement par son explicitation plus ou moins grande ; elle prend aussi d'autres formes -(...) on fait des gestes à celui qui est trop loin pour entendre- bref, on utilise le langage que peut comprendre l'interlocuteur (...).<sup>3</sup>*

Pour les professionnels de la surdité évoqués précédemment le sens est conçu comme un contenu de discours objectif indépendant du destinataire auquel il est adressé. La démarche qui consiste à rendre intelligible ce contenu au destinataire ne fait pas partie de l'interprétation proprement dite. Elle constitue un « plus » qui relève de l'assistance à la personne. On est, avec cette conception qui heurte le bon sens, bien loin de la théorie interprétative de la traduction et des analyses de Marianne Lederer et Danica Seleskovitch. S'agissant de l'interprétation de conférence cette dernière pose que :

*« Bien que son rôle soit différent de celui des interlocuteurs à la réunion, l'interprète y participe de façon aussi active qu'eux. C'est pourquoi une conférence internationale est un « trilogue » où l'interprète ne cherche ni à s'imposer ni à faire oublier sa présence, mais à assumer son rôle. L'interprète conscient de son apport personnel au bon déroulement de la conférence sait tirer une ligne de démarcation très nette entre l'intervention qui correspond à l'exécution de sa tâche (faire se comprendre les interlocuteurs), et qui fait de lui un participant au « trilogue » et celle qui le ferait abusivement intervenir dans le « dialogue » s'il teintait de ses propres convictions les messages qu'il transmet. »<sup>4</sup>*

*Le but que l'interprète se fixe est de transmettre le message avec une fidélité absolue, c'est-à-dire de le faire comprendre à ses auditeurs aussi bien que l'on compris ceux qui ont écouté l'orateur. »<sup>5</sup>*

*Lorsque l'interprétation s'insère dans le travail quotidien de collaborateurs au sein d'une même organisation, elle n'est guère explicitation (...). Par contre entre interlocuteurs de langues et de cultures éloignées, l'interprète doit aller parfois plus loin ; rendre explicite ce qui risquait d'être mal compris ; expliquer là où il n'y avait qu'une allusion , etc. Cela ne signifie nullement qu'il dit autre chose que l'orateur, participant au « trilogue », il se garde de se transformer en interlocuteur. »<sup>6</sup>*

Les concepts de « trilogue » et d' « apport personnel de l'interprète au bon déroulement de la conférence » méritent toute notre attention. Le « trilogue » implique des acteurs, des personnes, un destinataire, un destinataire, un contexte, des éléments situationnels que l'interprète doit prendre en compte pour assurer fidèlement son truchement. L'interprétation qu'il s'agisse de conférence, de liaison, qu'elle intervienne entre des interlocuteurs de niveau

---

<sup>3</sup> Danica Seleskovitch, *L'interprète dans les conférences internationales*, lettres modernes Minard, p.52.

<sup>4</sup> Ibid., p.182

<sup>5</sup> Ibid., p.184.

<sup>6</sup> Ibid., p.184.

de culture générale ou de statut social comparables ou entre des interlocuteurs séparés par une déclivité culturelle significative, est une. Elle ne change pas de nature. En revanche comme l'indique Danica Seleskovitch, selon les cas de figure l'apport personnel de l'interprète au bon déroulement de la communication, de la transmission du message élément clef de l'interprétation, va se trouver modifié.

Au tribunal par exemple il peut arriver que le prévenu sourd ait une langue des signes très rudimentaire qu'il n'ait pratiquement pas été scolarisé. L'interprète doit informer le juge de ce fait. Il s'agit de respecter certaines règles. Il doit toujours indiquer les limites de l'interprétation. S'il recourt le cas échéant au mime, au dessin ou à toute autre forme d'explicitation, comme le préconisent les interfaces, il doit le faire avec, condition *sine que non*, l'implication et l'accord exprès de la personne dont il transmet le message.

Grâce à cette façon de procéder l'interprète ne se transforme pas en interlocuteur, il permet à l'interlocuteur entendant, dans le cas de figure qui nous intéresse, le juge, de prendre l'exacte mesure de la personne sourde à laquelle il se trouve confronté comme s'il pouvait communiquer sans intermédiaire avec elle en adaptant son discours à ce qu'il perçoit de ses capacités de compréhension. Toute autre façon de procéder, ne pas traduire le juge ou bien développer un discours parallèle au sien sans autre forme de procès reviendrait à s'ingérer dans le dialogue. De la même façon lorsqu'il interprète le sourd il doit transmettre fidèlement le message. Des responsables de formation continue m'ont dit avoir sélectionné un sourd dont le niveau leur était apparu excellent. à la suite d'un entretien pour lequel ils avaient eu recours à un interprète. Lorsque ce sourd intégra la formation en question ils durent se rendre à l'évidence, il n'avait pas le niveau qu'ils avaient cru être le sien. Tout simplement par ce que l'interprète en donnant une interprétation enrichie de son discours signé avaient induit les responsables de cette formation en erreur.

Dans le cadre de cours, les interprètes doivent prendre en compte le fait que le français reste la langue d'étude, la langue écrite des lycéens et des étudiants sourds. Par le truchement de l'interprétation, ces derniers doivent avoir accès au contenu des cours, mais aussi à la terminologie et aux expressions consacrées propres à chaque matière pour ne pas qu'ils se trouvent démunis lorsqu'ils seront amenés à lire les inscriptions des professeurs au tableau, les ouvrages traitant de la matière enseignée. L'interprète doit donc trouver le juste équilibre entre interprétation proprement dite et citations. S'il ne procède pas ainsi, il fait obstacle à l'action pédagogique. Contrairement à ce qui vient spontanément à l'esprit plus le niveau des cours est élevé plus la tâche de l'interprète est aisée. En effet un thésard sourd maîtrise non seulement la LSF mais aussi le français et même s'il maîtrise moins bien le sujet que son enseignant il en a une bonne connaissance.

Ces deux cas de figure extrêmes d'interprétation, un prévenu sourd illettré très démuné au plan linguistique et un thésard sourd bilingue, ont le mérite d'illustrer le fait que la déontologie est une, *traduire le message avec une fidélité absolue*, et que c'est bien la part de l'apport personnel de l'interprète au bon déroulement de la transmission du message qui varie selon qu'il fait fonction d'interprète de conférence ou d'interprète de liaison dans les domaines scolaire, social ou professionnel.

Eu égard au temps qui m'est imparti je me limiterai à ce seul apport de Danica Seleskovitch  
Merci de votre attention.